

**DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA
VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.213-3 DU CODE
DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE AR N°186-
189-190-193 SUR LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER**

**Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
soussigné**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15° ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 84 en date du 11 Juillet 2020 portant délégation, au Président, de l'exercice du droit de préemption urbain ou de la délégation de ce droit à une collectivité locale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 78 en date du 28 Mai 2021 portant délégation de l'exercice, par le Président, du droit de préemption et du droit de priorité à une autre collectivité publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans habilitation préalable du Conseil Communautaire ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée n° IA 014 715 26 A0004 réceptionnée en mairie de TROUVILLE-SUR-MER le 8 janvier 2026 relative à la vente du bien cadastré section AR n°186-189-190-193, situé au 40, Ancienne Route de Villerville d'une contenance totale de 942 m² ;

VU la délibération municipale de la Ville de TROUVILLE-SUR-MER en date du 5 février 2026 autorisant Madame le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter la Communauté de Communes pour la délégation du Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition d'un bien cadastré AR N°186-189-190-193 ;

VU le courrier de Madame le Maire de TROUVILLE-SUR-MER en date du 6 février 2026 demandant la délégation du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la ville de TROUVILLE-SUR-MER s'est engagée dans un projet de requalification du quartier « Les Aubets/Hennequeville » en le réaménageant afin de configurer de nouveaux lieux de vie pour les habitants d'Hennequeville, comprenant des logements sociaux, des locaux professionnels et/ou commerciaux, ainsi que des services de proximité adaptés aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT la situation des parcelles citées ci-dessus sises 40 Ancienne Route de Villerville, d'une contenance totale de 942 m² ;

CONSIDÉRANT que ce bien se situe dans le périmètre de la zone à réaménager et que cette acquisition par voie de préemption permettrait d'avoir une unité foncière cohérente comprenant notamment les parcelles contiguës cadastrées

section AR n°112-188-192-204-205 pour lesquelles la commune est propriétaire ;

CONSIDÉRANT le délai légal de deux mois à compter de la communication du courrier pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à la Ville de TROUVILLE-SUR-MER en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

L'acquisition de ce bien par la Ville participera au projet de requalification du secteur « Les Aubets/Hennequeville », visant notamment à :

- La création de logements, dont des logements sociaux ;
- L'accueil d'activités économiques et/ou commerciales de proximité ;
- La réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics au bénéfice des habitants ;

ARTICLE 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé 40 Ancienne Route de Villerville à TROUVILLE-SUR-MER section cadastrale AR n°186-189-190-193 d'une contenance totale de 942 m².

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et au siège de la mairie de TROUVILLE-SUR-MER.

Il sera également reporté au registre des arrêtés du Président et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux et à la Ville de TROUVILLE-SUR-MER.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 11/02/2026